

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET PBF/BDI/C-1

Période couverte	JUILLET A SEPTEMBRE 2011		
Numéro du projet et le titre du projet	PBF/BDI/C-1 : Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités		
Agence bénéficiaire:	BNUB/ Division des Droits de l'Homme et Justice		
Partenaires d'exécution (Agence Gouvernementale, Agences NU, Organisations de la Société Civile)	Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Division des Droits de l'Homme et Justice		
Date d'approbation par le Comité de Pilotage:	07 mars 2007		
Budget total alloué	USD 400,000.00		
Fonds engagés du budget total alloué¹	USD 345,215	% de fonds engagés / budget total alloué:	86,30%
Fonds dépensés² du budget total alloué:	USD 281,871	% de fonds dépensés / budget total alloué:	70,47%
Date de clôture prévue:	31/12/2011	Retard éventuel (mois):	27mois
Domaine d'investissement : Résultats stratégiques (effets sectoriels): Les violations des droits de l'Homme diminuent, l'impunité est combattue et la culture de la paix est promue. Indicateurs pour mesurer les effets : Indicateurs pour mesurer les	Domaine de priorité d'investissement : Résultat stratégique (Cadre stratégique du FCP) :	Droits de l'Homme et Justice Les responsables des violations de Droits de l'homme, y compris les violences faites aux enfants, aux femmes et à d'autres personnes vulnérables sont jugés et les mécanismes indépendants de protection des droits de l'homme sont mis en place.	

¹ Fonds engagés sont définis comme des contrats légaux pour des services, des travaux tels que régis par les procédures et régulations financières des agences

² Paiement (services, travaux) sur les engagements.

<p>effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas de violations des droits de l'Homme enregistrés par la Commission ; - Réduction du nombre de cas de violations des droits de l'Homme en particuliers ceux concernant les femmes victimes des violences sexuelles ; - Nombre de jugements rendus et exécutés par rapport au nombre de cas transmis par la Commission. 		
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une CNIDH dotée de moyens adéquats - Nombre de missions effectuées sur le terrain. 	<p>Résultat attendu 1 :</p> <p>La CNIDH effectivement installée et fonctionnelle.</p> <p>Réalisations accomplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le siège national de la CNIDH a été acquis et équipé en mobilier et en outils informatiques. • Les capacités de 3 Commissaires ont été renforcées. • L'acquisition des moyens de fonctionnement a permis le bon fonctionnement de la Commission. 70 audiences ont été accordées. • La CNIDH a déjà entériné son règlement d'ordre intérieur. Par ailleurs, un Décret présidentiel portant statut des membres de la CNIDH a été promulgué. • La CNIDH a reçu un premier versement de l'allocation budgétaire pourvue par l'Etat. Ainsi, la CNIDH a recruté un comptable et est en instance de recruter le Secrétaire général. • 25 missions sur terrain ont été exécutées par les membres de la Commission pour faire le suivi des violations des droits de l'homme. La CNIDH a déjà enregistré 50 cas de violation des droits de l'homme parmi lesquels 40 ont été instruits. 2 Cas ont été jugés et exécutés. • Pour anticiper sur le retard mis dans la mise à disposition du budget par l'Etat, la CNIDH, appuyée par un expert national, a élaboré et transmis aux instances étatiques habilitées le budget pour l'année 2012. 	<p>Contrainte(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le temps a été insuffisant à l'expert recruté pour finaliser l'élaboration de tous les documents nécessaires à l'opérationnalisation de la CNIDH notamment le Statut du personnel, le manuel des procédures administratives et financières. En l'absence de ces instruments de base, le fonctionnement régulier de la CNIDH est entaché de lacunes. • Le retard dans la mise à disposition de la dotation budgétaire de l'Etat a ralenti les efforts d'organisation interne, notamment le recrutement du personnel et les besoins de fonctionnement courant, ainsi que le lancement effectif des activités de la CNIDH. Ce retard est pour une bonne part due aux tâtonnements dans la procédure applicable aux relations de la Commission avec les institutions étatiques concernées. • Les autres institutions étatiques n'ont pas encore intégré à leurs pratiques le statut des commissaires tel que consacré par la loi. En conséquence, des incidents affectant l'immunité des commissaires sont déjà survenus. Cette situation pourrait entamer l'image de la commission et partant sa crédibilité. <p>Solutions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CNIDH a organisé une séance de plaidoyer auprès des bailleurs en vue de faire une présentation sur les actions entreprises en mettant en
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de travail adopté - Intérêt pour le plan et 	<p>Résultat attendu 2 :</p> <p>La CNIDH dispose d'un plan de travail initial.</p>	

<p>niveau du financement promis et mis à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et signature des MOU avec les partenaires 	<p>Réalisations accomplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan de travail initial de la CNIDH a été finalisé et adopté. • La CNIDH a organisé une séance de présentation de son plan de travail aux bailleurs dans la perspective de mobiliser les fonds nécessaires. Des partenaires ont manifesté l'intérêt à soutenir la CNIDH. • La CNIDH a organisé un atelier de réflexion dans le but de définir un cadre de collaboration utile et efficace avec les autres intervenants dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agissait d'une séance de prise de contact, et les échanges séparés vont se poursuivre entre la CNIDH et chaque corps. 	<p>exerger les besoins en appui.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi auprès des bailleurs intéressés est entrepris. • Mettre à la disposition de la CNIDH une expertise pour finaliser les outils de base de son opérationnalisation. D'une part élaborer les outils pour son fonctionnement interne et d'autre part mener des consultations séparées avec les autres intervenants dans le domaine des droits de l'homme en vue de proposer un memorandum d'entente. <p>Prochaines étapes :</p>
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les commissaires et le personnel disposent de la documentation nécessaire - Les commissaires traitent les dossiers avec conviction et efficacité. 	<p>Résultat attendu 3:</p> <p>Les commissaires ainsi que le personnel sont outillés pour mettre en œuvre leur mandat.</p> <p>Réalisations accomplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durant la période sous analyse, des membres de la CNIDH ont participé à plusieurs rencontres internationales. Ils ont su tirer profit des informations et des documents utiles ainsi que de l'échange d'expériences avec les autres institutions. • Certains commissaires ont bénéficié de formations auprès des instituts à l'extérieur (ENA de Paris, Genève). • La CNIDH a été active dans le suivi de l'actualité mouvementée des droits de l'homme et le traitement des cas de violation des droits de l'homme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours du prochain trimestre, les interventions seront focalisées sur les domaines suivants : (i) Lancement officiel des activités de la CNIDH ; (ii) Appui au processus de recrutement du personnel de la CNIDH ; (iii) Appui aux activités de descentes dans les provinces pour sensibiliser la population sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH ; (iv) Appui au développement de cadres de coopération entre la CNIDH et les autres acteurs des droits de l'homme ; (v) Appui à l'élaboration d'un plan stratégique triennal. • Pour les autres activités non réalisables au cours de cette année 2011, il est demandé qu'il plaise au Comité de Pilotage Conjoint accorder une prolongation du projet jusqu'au 30 juin 2012 pour permettre leur mise en œuvre complète. Des documents y relatifs seront acheminés au Comité de Pilotage Conjoint pour disposition.
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation importante de la population et intérêt pour les questions de discussion - La CNIDH est officiellement présentée et reconnue au niveau local - Attentes exprimées par rapport à la CNIDH 	<p>Résultat attendu 4 : La population et les autres institutions sont sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH.</p> <p>Réalisations accomplies :</p> <p>Une tournée nationale pour sensibiliser la population sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH est en préparation et est prévue pour se dérouler en novembre 2011. Trois provinces ont été retenues pour un démarrage test et des raisons de calendrier, sous réserve de la poursuite de cette activité en 2012.</p>	

Réalisations accomplies par rapport aux prévisions avec référence aux indicateurs des résultats stratégiques (effets sectoriels) :

- Le troisième trimestre a été une période décisive pour le démarrage des activités de la CNIDH. Avec l'appui d'une expertise externe et celle de l'Unité Renforcement des Institutions du BNUB, la CNIDH s'est dotée des outils précieux en appui à son fonctionnement.
- Avec son installation dans ses locaux, la CNIDH a commencé à mettre en œuvre son mandat surtout dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Ainsi, la CNIDH a assuré le suivi de plusieurs cas de violation des droits de l'homme.
- Avec la participation aux rencontres internationales des commissaires, la CNIDH a adhéré à certains réseaux des institutions nationales des droits de l'homme existant. Cette ouverture internationale lui a permis d'apprendre des expériences et des bonnes pratiques des autres institutions afin de mettre en œuvre son mandat de façon efficiente.

Annexe :

Données quantitatives

Annexe

**Projet Appui à la mise en place d'une Commission Nationale
Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités**

Données quantitatives

Mois : Juillet-Août- Septembre 2011

Numéro serial	INDICATEURS QUANTITATIFS	TOTAL
1	Nombre de cas de violations des droits de l'Homme enregistrés par la Commission	50
2	Nombre de cas de violations des droits de l'Homme (violences sexuelles aux femmes)	1
3	Nombre de cas transmis par la Commission pour jugement	1
4	Nombre de jugements rendus	2
5	Nombre de jugements exécutés	2
6	Nombre de missions effectuées sur le terrain	25
7	Nombre de cas instruits	40
8	Nombre de médiations effectuées	1
9	Nombre d'audiences accordées	70
10	Nombre de membres formés sur les normes et mécanismes internationaux des droits de l'Homme et aux techniques d'enquête	3
11	Nombre de plaintes enregistrées au Commissariat	35